

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COURGIS
SEANCE DU 15 Mars 2018**

Convocation du 8 Mars 2018 affichage 27 Mars 2018

L'an deux mil dix-huit le quinze mars à 20 heures, Le Conseil Municipal de la Commune de COURGIS, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni aux nombres prescrits par la loi dans le lieu habituel de ces séances, sous la présidence de Monsieur Alain DUPRE.

Etaient présents : Alain DUPRE (Maire), Régis VITEAUX (adjoint)
Bernadette CHANCEL (adjointe) ; Annie RACE, Marie-Sylvie GROSSOT, Kristof LE ROUX, Renaud HEIMBOURGER, Jonathan GEORGE Anne Marie MALTAT, Eric BAILLY.

Absente excusée : Mathilde ANDRU (adjointe) pouvoir à Marie Sylvie GROSSOT.
Secrétaire de séance : Marie-Sylvie GROSSOT.

ORDRE DU JOUR

- ✓ Approbation du PV de la dernière séance.
- ✓ Vote du compte administratif du budget eau-assainissement.
- ✓ Vote du compte administratif du budget Commune.
- ✓ Approbation du compte de gestion du budget Commune.
- ✓ Approbation du compte de gestion du budget eau-assainissement.
- ✓ Affectation du résultat du budget Communal
- ✓ Affectation du résultat du budget eau
- ✓ Vote du budget Commune 2018.
- ✓ Vote du budget Eau 2018.
- ✓ Délibération permanente pour le SDEY.
- ✓ Délibération modifiant le régime indemnitaire en cas de maladie.
- ✓ Délibération fixant le prix du repas des aînés.
- ✓ Délibération pour l'attribution des subventions.
- ✓ Questions diverses.

Le Maire propose de rajouter une délibération sur le ratio promu /promouvable, et une sur le remplacement du lampadaire place de l'Eglise.

Le Conseil donne son accord à l'unanimité.

Le compte rendu du dernier conseil est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION 2018-001 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL :

LIBELLÉ	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
Section de fonctionnement	255 882.94 €	398 139.10€	+142 256.16€
Section d'investissement	97 378.50 €	211 154.31€	+113 775.81€
Total	353 261.44€	609 293.41€	+256 031.97€

Le Conseil municipal, réuni sous la Présidence de Madame CHANCEL, délibère sur le Compte Administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur Alain DUPRE, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2017 ;

Madame CHANCEL fait procéder au vote du Compte Administratif.
Après avoir délibéré par 10 Voix Pour, Le Conseil Municipal

- **VOTE** le compte administratif du budget communal..

DELIBERATION 2018-002 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET EAU ASSAINISSEMENT :

LIBELLÉ	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
Section de fonctionnement	63 882.18€	107 368.88€	+43 486.70€
Section d'investissement	33 128.88€	67 712.52€	+34 583.64€
Total	97 011.06€	175 081.40€	+78 070.34€

Le Conseil municipal, réuni sous la Présidence de Madame CHANCEL, délibère sur le Compte Administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur Alain DUPRE, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2017 ;

Madame CHANCEL fait procéder au vote du Compte Administratif.
Après avoir délibéré par 10 Voix Pour, Le Conseil Municipal

- **VOTE** le compte administratif du budget eau assainissement.

DELIBERATION 2018-003 ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2017 DU BUDGET PRINCIPAL.

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'année 2017 et les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné de l'état de développement des comptes des tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2017 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ces écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ces écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

DECLARE que le Compte de Gestion dressé, pour l'année 2017, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part
Le compte de Gestion du Budget Principal est voté à l'unanimité.

**DELIBERATION 2018-04 : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION
2017 DU BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT.**

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget eau assainissement de l'année 2017 et les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné de l'état de développement des comptes des tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2017 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ces écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ces écritures ;
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

DECLARE que le Compte de Gestion dressé, pour l'année 2017, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part

Le compte de Gestion du Budget eau assainissement est voté à l'unanimité

**DELIBERATION 2018-005 AFFECTATION DU RESULTAT DU
BUDGET COMMUNE.**

Monsieur le Maire rappelle le Compte Administratif 2017 de la Commune, qui constate les résultats suivant :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
RECETTES	157 323.80	341 596.13
DEPENSES	97 378.50	255 882.94
Résultat de l'exercice	59 945.30	85 713.19
Report n-1	53 830.51	56 542.97
Total	113 775.81	142 256.16
RAR Dépenses	102 098.00	
RAR Recettes	5 472.00	
Résultat de Clôture	17 149.81	142 256.16

Après en avoir délibéré par 11 Voix Pour, le Conseil municipal,

➤ **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

➤ **AFFECTE** les résultats de la façon suivante :

- Report à la section Recettes d'investissement R 001 : 113 775.81 €
- Report à la section de fonctionnement compte R 002 : 142 256.16 €

**DELIBERATION 2018-006 AFFECTATION DU RESULTAT DU
BUDGET EAU ASSAINISSEMENT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu les comptes de gestion de l'exercice 2017 dressés par le comptable public

Registre des délibérations du Conseil Municipal du 15 mars 2018.

pour chacun des budgets annexes assainissement, et examinés préalablement à la présentation des comptes administratifs,

Considérant le Compte Administratif 2017 Eau et assainissement de la Commune,

EN PREMIER LIEU

Après en avoir délibéré par 11 voix Pour, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** les résultats des comptes administratifs 2017 suivants :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
RECETTES	32 009.00	68 609.52
DEPENSES	33 128.88	63 882.18
Résultat exercice	- 1 119.88	4 727.34
Report 2016	35 703.52	38 759.36
Résultat de Clôture	34 583.64	43 486.70

- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

EN SECOND LIEU

Vu l'arrêté préfectoral N°PREF/DCL/BCL/2017/0622 adoptant les statuts de la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs et plus particulièrement le transfert de la compétence assainissement à compter du 1er janvier 2018,

Considérant qu'à compter de l'exercice budgétaire 2018, le budget annexe M49 de la commune ne portera plus que sur la compétence eau potable,

Considérant les opérations d'investissements en cours relatifs à la compétence assainissement dont le financement est assuré par une part d'autofinancement issu des résultats capitalisés d'excédents d'investissements des exercices antérieurs,

Considérant que la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs est chargé de poursuivre les opérations d'investissement engagées par la Commune à compter du 1er janvier 2018,

Après en avoir délibéré par 11 voix Pour, le Conseil Municipal,

- **AFFECTE** au budget annexe eau potable l'excédent de fonctionnement au 002 pour 43 486.70€ et l'excédent d'investissement au 001 pour 12 583.64
- **TRANSFERE** à la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs la part d'excédent d'investissement du CA 2017 dédié à l'assainissement à la 3CVT à hauteur de 22 000 €

DELIBERATION 2018-007 VOTE DU BUDGET COMMUNE.

Le Maire présente le budget 2018

SECTION DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre 011 Charges à Caractère général	148 386
Chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés	82 600
Chapitre 014 Atténuation de Produits	34 600
Chapitre 65 Autres charges de gestion courantes	57 200
Chapitre 66 Charges Financières	4 700
Chapitre 67 Charges exceptionnelles	1 000

Registre des délibérations du Conseil Municipal du 15 mars 2018.

Chapitre 022 Dépenses imprévues	10 000
Chapitre 023 Virement à la section d'investissement	110 572
Chapitre 042 OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTION	8 870
Total Dépenses Fonctionnement	457 928

SECTION RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre 013 Atténuation de Charges	1 400
Chapitre 002 Résultats antérieurs reportés	142 256
Chapitre 70 Produits de service	15 200
Chapitre 73 Impôts et Taxes	259 267
Chapitre 74 Dotations Subventions participations	10 000
Chapitre 75 Autres produits de gestion courante	29 805
Total Recettes de Fonctionnement	457 928

SECTION DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
Chapitre 13 Subvention d'investissement	9 970
Chapitre 16 Emprunts et Dettes	25 300
Chapitre 20 Subventions d'équipement versées	11 900
Chapitre 21 Immobilisations Corporelles	211 698
Total Dépenses d'Investissement	258 868

SECTION RECETTES D'INVESTISSEMENT	
001 Solde D'exécution reporté	113 775
Chapitre 13 Subvention d'investissement	24 360
Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement	110 572
Chapitre 024 produits de cession	1 300
Chapitre 040 Opérations d'ordre entre section	8 861
Total Recettes d'Investissement	258 868

Après en avoir délibéré par 10 Voix Pour, Le Conseil Municipal

✓ **VOTE** le budget principal 2018.

DELIBERATION 2018-008 VOTE DU BUDGET EAU.

Le Maire propose le budget suivant

SECTION DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre 011 Charges à Caractère général	34 477.00
Chapitre 014 Atténuation de Produits	6 000.00
Chapitre 67 Titres annulés	1 000.00
Chapitre 042 OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTION	24 610.00
Total Dépenses Fonctionnement	66 087.00

SECTION RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre 002 Résultats antérieurs reportés	43 487.00
Chapitre 70 Produits de service	22 600.00
Total Recettes de Fonctionnement	66 087.00

SECTION DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	5 000.00
Chapitre 23 Immobilisations en cours	32 194.00
Total Dépenses d'Investissement	37 194.00

SECTION RECETTES D'INVESTISSEMENT	
001 Report	12 584.00
Chapitre 040 Opérations d'ordre entre section	24 610.00
Total Recettes d'Investissement	37 194.00

Après en avoir délibéré par 11 Voix Pour, Le Conseil Municipal

✓ **VOTE** le budget eau 2018.

DELIBERATION 2018-009 PRIX DU M3 D'EAU POTABLE

Le Maire expose que la compétence assainissement a été transférée à la 3CVT au 1^{er} janvier 2018 conformément à la loi NOtre.

Le budget du service eau –assainissement devient à cette date le budget du service eau.

Après avoir préparé le budget, il a été constaté que la commune pouvait fixer un nouveau tarif d'eau potable.

Après en avoir délibéré par 11 Voix Pour, le Conseil Municipal

➤ **DECIDE** de fixer 1€50 le prix du M3 d'eau potable.

DELIBERATION 2018-010 POUR FIXER LE MONTANT DU REPAS DES AINES.

Le Maire propose de fixer le prix du repas des aînés pour les personnes non invitées à 35 €. L'âge limite pour être invité est de 65 ans. La commission se réunira dans les prochains jours.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

➤ **DECIDE** de fixer le prix du repas des aînés du 22 avril 2018 à 35 € par personne.

DELIBERATION 2018-011 VOTE DES SUBVENTIONS

Le maire donne lecture des demandes de subventions de différentes associations, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** d'accorder les subventions suivantes :

NOMS DES ASSOCIATIONS	MONTANT ALLOUE
MFR Semur en AUXOIS	100,00 euros
Divers	900.00 euros
Montant total des subventions versées	1 000.00 euros

Il est précisé que l'association Courgis Animation a fait une demande sans toutefois indiquer de montant.

Le montant des subventions accordées à l'association se décidera au cas par cas suivant l'évènement.

DELIBERATION 2018-012 MODIFICATION DE L'IMPACT DES ABSENCES SUR LE REGIME INDEMNITAIRE.

Le maire expose que lors de la mise en place des différentes indemnités IAT et IEMP au bénéfice des agents, il était indiqué que les absences de plus de trois jours consécutifs à l'exclusion des congés payés donneraient lieu à une

Registre des délibérations du Conseil Municipal du 15 mars 2018.

diminution des primes au prorata des jours d'absence. Il expose également que la mise en place de la RIFSEEP remplaçant les deux autres primes devrait être présentée au conseil lors d'une prochaine séance et qu'en attendant comme les deux employés de la commune ne sont quasiment jamais en arrêt, il serait souhaitable de maintenir les primes pendant cette période et jusqu'à 3 mois puisqu'ensuite ils ont une assurance qui prend le relais.

Après en avoir délibéré par 11 voix Pour, le Conseil Municipal DECIDE de modifier ce paragraphe et de le remplacer de la façon suivante : « Les primes IAT et IEMP seront maintenues pendant 3 mois et seront déduites au compter du 1^{er} jour du 4eme mois en totalité.

DELIBERATION 2018-013 TAUX PROMUS PROMOUVABLE

- VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifié, et en particulier l'article 49
- VU le décret 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation Des carrières des fonctionnaires de catégories C
- VU le décret 2002-870 du 3 mai 2002 modifié fixant les dispositions Statutaires communes aux cadres d'emplois de la catégorie B
- VU le décret 2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions Statutaires communes aux cadres d'emplois de la catégorie A.
- VU le tableau des effectifs de la collectivité.

Après en avoir délibéré par 11 voix Pour, le Conseil Municipal

- **DECIDE** de voter à 100 % le taux promus promouvables des cadres d'emplois d'adjoints administratifs et d'adjoints techniques.
- **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif chapitre 12

DELIBERATION 2018-014 CONVENTION FINANCIERE DU SDEY POUR LA POSE D'UN EP PLACE DE L'EGLISE.

Le maire rappelle qu'un mat d'éclairage public avait été endommagé place de l'Eglise, qu'une convention a été visée avec Madame THRIERR pour mettre l'EP sur la façade de sa maison.

Le SDEY nous envoie la convention financière de ce dossier.

Après en avoir délibéré par 11 Voix Pour, le Conseil Municipal

ACCEPTE la convention financière fixant la participation de la Commune à 534.92 €

AUTORISE le Maire à signer la convention et tous documents nécessaires à ce dossier.

DELIBERATION 2018-015 VOTE DES TAXES.

Le maire explique qu'il faut voter le taux des taxes d'impositions pour l'année 2018,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents de voter les taxes suivantes :

Taxe d'habitation	10.84 %
Taxe foncière bâti	16.71%
Taxe foncière non bâti	28.20%

DELIBERATION 2018-016 INDEMNISATION SUITE A LA LOCATION DE LA SALLE DES FETES ;

Le maire expose qu'un jeune de la commune a loué la salle des fêtes le weekend des 10 et 11 mars 2018. Plusieurs voisins sont venus se plaindre au Maire dès dimanche matin pour le bruit. Le jeune homme est venu ce jour se présenter au Conseil afin de s'excuser et d'informer l'assemblée qu'il avait également rencontré les différents voisins dérangés.

Après en avoir délibéré par 11 voix Pour, Le Conseil Municipal conscient que la caution de 500 euros représente une grosse somme pour des jeunes encore étudiants,

- **DECIDE** de fixer le montant de l'indemnisation à 250 euros.

QUESTIONS DIVERSES :

Randonnée en QUAD :

Une randonnée en quad traversera la commune de Courgis le dimanche 23 juin.

Réunion pour les compteurs LINKY :

Une réunion aura lieu à Auxerre ; Régis Viteaux et Eric Bailly s'y rendront.

Demande de pâturages pour chevaux :

Une administrée demande un endroit pour laisser en pâture ses chevaux. La Mairie lui proposera les terrains précédemment prêtés à Jean Claude Martin ou les terrains récemment achetés de Philippe FOULLEY contre des travaux d'intérêt communal.

Location de la salle des fêtes ayant occasionnée de fortes nuisances :

Suite à une location de la salle sur un week end, des plaintes ont été formulées en Mairie pour nuisance sonore. Le Maire s'est déplacé le dimanche matin et a constaté que l'interdiction de fumer dans la salle n'avait pas été respectée.

Le ménage avait peu été fait lors de la remise des clés le lundi, et notre employé municipal a constaté un non tri des déchets.

Les jeunes concernés ont refait le ménage donc la partie caution due au ménage sera rendue. Mais le conseil décide de garder la moitié de la caution en réparation des nuisances sonores infligées aux voisins proches voir même un peu plus éloignés lors de cette nuit-là.

Une discussion s'engage pour voir s'il ne serait pas judicieux de rajouter des détecteurs de fumée dans cette salle. Ainsi qu'un appareil coupant le compteur électrique lorsque les bruits de musique dépasseraient un certain plafond de décibels. Affaire à suivre...

Banc sous le noyer

Le banc est au hangar de la commune, il attend les beaux jours pour être mis en place.

Carrés potagers sur le terrain communal dans l'allée du château :

Une administrée demande la possibilité d'installer des carrés potagers sur une petite partie de ce terrain attenante à sa propriété. C'est accordé.

La fête de la Musique :

Elle sera reprise cette année par la nouvelle association « Courgis Animation ». Elle devrait avoir lieu le 22 juin.

Trous en formation

Il est signalé des trous en formation sur le chemin de la plaine.

Don d'une table de ping pong en béton :

L'ancienne association pour les enfants de Courgis qui est en dissolution offre à la municipalité pour ses jeunes une table de ping pong en béton. Certains parents émettent le souhait qu'elle soit installée au lavoir. Une autre proposition est de la mettre à l'abri dans la cour de la mairie avec comme argument qu'elle ne pourra pas être volée à cet endroit-là. Notre employé communal se chargera de sa mise en place.

Repas des aînés :

Il aura lieu le dimanche 22 avril.

Petit journal :

Une critique est faite à l'encontre d'un article sur la sainte Epine publié dans notre journal municipal en rappelant qu'il doit être laïc. L'équipe du petit journal l'entend et ne voulait aucunement créer polémique et rappelle que ce petit journal est ouvert à tous.

Neige à Courgis

Il est demandé s'il était possible que l'employé municipal jette du sel de déneigement à la volée dans les rues trop étroites où le chasse neige ne passe pas.

Cela a été fait quelquefois mais ce n'est pas systématique.

Il a été apprécié que l'employé communal aille plus loin dans son déneigement ce matin-là rendant la route plus praticable.

Le lavoir

Il est formulé une demande de vraie caméra pour pouvoir identifier les auteurs des dégradations commises (tuiles cassées, obstructions dans le bassin...) et ne pas accuser à tort.

L'association des amis du patrimoine a décidé de fermer le lavoir pour éviter de nouvelles dégradations et que leurs efforts de rénovation soient vains.

Ecole Montessori :

Il reste quelques consommables papier affiche, grandes feuilles à dessins. Ils seront donnés à l'école Montessori qui vient d'ouvrir à St Bris le Vineux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.

Le Maire
Alain DUPRE